

SYNTHÈSE

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Malo constitue l'un des principaux acteurs de la mise en œuvre de l'action sociale communale. Il intervient sur le seul territoire de la commune centre de l'agglomération malouine. Le vieillissement de la population constitue l'un des enjeux sociaux majeurs de ce territoire.

La gouvernance de cet établissement public communal recèle quelques pratiques à améliorer, en matière de publicité de ses actes juridiques ou de tenue de la documentation administrative propre aux résidences autonomie.

Le CCAS devra, surtout, se doter d'un document directeur exposant ses orientations stratégiques et les actions prioritaires qui en découleront.

L'organisation administrative de l'établissement résulte d'un partage de compétences et d'expertises avec les services municipaux. Cette intégration fonctionnelle mise en œuvre depuis plusieurs années a enregistré, plus récemment, une nouvelle évolution avec la reprise, en 2023, des interventions en faveur de l'enfance et de la parentalité par les services de la commune. Il en résulte un recentrage du CCAS sur ses missions consacrées aux personnes âgées dépendantes ou aux situations de handicap.

Les services dédiés à l'accueil en établissement ou à l'aide à domicile délivrés à ces publics ont enregistré des baisses d'activité. Confrontés à des difficultés de recrutement, ils ont, par ailleurs, accumulé plusieurs centaines de milliers d'euros de pertes financières. Leur situation financière a été sensiblement améliorée au cours de la période examinée, allégeant les contraintes de trésorerie pesant sur le budget principal. Pour autant, ce rétablissement n'est ni achevé, ni acquis.

Les travaux nécessaires à l'adaptation des résidences autonomie et la mise en œuvre de la réforme des services intervenant à domicile doivent être appréhendés dans ce contexte de fragilité budgétaire.

Les difficultés rencontrées, comme les enjeux liés au vieillissement de la population, ne sont pas propres à la seule commune de Saint-Malo. Dans le prolongement de son récent contrôle de Saint-Malo Agglomération, la chambre invite le CCAS et sa commune de rattachement à poursuivre leurs réflexions stratégiques à une échelle géographique élargie et à associer d'autres acteurs locaux à leurs travaux.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Doter les résidences autonomie Jean XXIII et Renan du projet d'établissement prévu par les dispositions de l'article L. 311-8 du CASF.	12
Recommandation n° 2. Préciser sans tarder les tarifs prévisionnels d'hébergement et de restauration dans le contrat de séjour de chaque résident, conformément aux articles L. 311-4 et D. 311 du CASF.	13
Recommandation n° 3. Arrêter sans délai, en lien avec la S.A. La Rance, le programme et le chiffrage des travaux estimés nécessaires dans les deux résidences Jean XXIII et Renan.	16
Recommandation n° 4. Adopter, en 2025, un projet d'établissement fixant les orientations stratégiques du CCAS et déclinant ces dernières en actions opérationnelles adossées à un calendrier.	24
Recommandation n° 5. Mener à son terme, dès 2024, le transfert du CCAS à la commune du personnel concerné par la nouvelle direction des familles et des solidarités, hormis les agents affectés au service de réussite éducative.	28

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.